

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-M. Claude REBAUD-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-MME Myriam PRUD'HOMME-MME Noura BOUNOUAR

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jacky ROURE-MME Josiane JOUSSERAND-MME Catherine CHAPRON-MME Sandrine CHATARD-M. Didier MAURIN-M. Christian PICHALSKI-M. Christophe BORY-MME Sylviane DEVILLE-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

PROCURATIONS : M. Jacky ROURE POUVOIR M. Joseph SOTTON-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR MME Christiane BARAILLER-MME Catherine CHAPRON POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Didier MAURIN POUVOIR M. Claude REBAUD-M. Christian PICHALSKI POUVOIR M. Georges KIBER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Chantal RANCHON

Soit 17 membres sur 27 membres en exercice.

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Madame Simone VEIL qui s'est éteinte aujourd'hui.

I – Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs de la Loire.

Par son décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, paru au journal officiel du 4 juin 2017, Monsieur le Ministre de l'intérieur a convoqué l'ensemble des conseils municipaux le vendredi 30 juin pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de quinze. Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (R. 132). Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (R. 132).

Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (L. 289 et R. 138).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;

- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (L. 284).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R. 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au b) ci-dessus.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Vote des représentants aux élections sénatoriales.

URBANISME

II – Avis de la commune sur le Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée de l'Ondaine.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) de la Vallée de l'Ondaine a été prescrit une première fois par arrêté préfectoral du 30 avril 2012. Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'élaboration de ce P.P.R.M., notamment sa complexité liée à un contexte urbain et économique particulier ainsi que l'ampleur et la durée des consultations et des phases d'association, il a été considéré qu'il ne pouvait pas être approuvé dans le délai imparti. Au vu de ces éléments, il a été décidé de prescrire une nouvelle fois ce P.P.R.M. afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires. Un arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 a prescrit une nouvelle fois l'établissement du P.P.R.M. et a abrogé les arrêtés du 30 avril 2012 et du 27 mars 2015.

A procédure d'élaboration des P.P.R.M. prévoit, conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, une phase de consultation réglementaire. Ainsi, le projet de P.P.R.M. de la Vallée de l'Ondaine doit être soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées.

Le P.P.R.M. a établi des cartes d'aléas classifiés en trois catégories : zones rouge et orange inconstructibles, zone verte constructible sous réserve d'établir une étude conclusive (absence de risques et / ou imposition de certaines contraintes techniques lors de la construction).

Toutefois, l'établissement de ces cartes d'aléas souffre de plusieurs problèmes :

- Imprécision des cartes d'aléas, comme par exemple certains aléas orange mal positionnés sur les cartes, ou certains aléas répertoriés alors qu'ils sont inexistantes.
- Ces aléas impliquent un préjudice financier important, suite à l'inconstructibilité de certaines parcelles.
- Ces aléas impactent fortement le développement économique et urbanistique de certaines communes de la vallée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rendre un avis négatif pour le Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) de la Vallée de l'Ondaine.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite être solidaire avec les communes voisines dont la majorité est concernée par ce PPRM qui les impacte fortement.

M. Georges KIBLER indique que sur la commune, des zones oranges étaient mal positionnées. Il y a trop d'imprécision dans ces documents. Il ajoute qu'il souhaite que les notaires jouent mieux leur rôle en indiquant lors des ventes qu'il y a un risque minier, ce qui n'est pas toujours fait.

M. Jean-François DUBOEUF souhaite savoir si toutes les communes votent contre, ce que devient le PPRM.

M. George KIBLER indique qu'il sera probablement approuvé par le Préfet tout de même.

Pour l'avis négatif : VOTE à l'unanimité (22 VOIX)

III – Demande de subvention pour l'installation de caméra de vidéoprotection sur la place Jean Rist.

Dans le cadre du réaménagement de la place Jean Rist, a été prévue l'installation de plusieurs caméras de vidéoprotection afin de sécuriser le nouveau parking et les rues adjacentes. Elles seront reliées directement en mairie par un réseau privé en fibre optique. Le montant de cette opération est de 35 000 €. L'Etat, via le Fonds

Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, est susceptible d'accorder une subvention pour aider à financer cette installation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le maximum de subvention auprès des différents financeurs possibles afin d'aider la commune à financer l'installation de caméras de vidéoprotection.

M. Georges KIBLER présente la demande :

Monsieur le Maire demande à M. Georges KIBLER la date d'installation.

M. Georges KIBLER indique qu'elle sera installée au plus tôt, mais il faut solliciter les subventions avant. Toutes les infrastructures sont déjà existantes avec de la fibre entre chaque mât d'éclairage public.

M. Michel CHARDON demande si la caméra du stade synthétique est prévue.

M. Georges KIBLER indique que les entreprises le savent dans le marché.

MME Noura BOUNOUAR demande comment cela se passe au niveau technique.

M. Georges KIBLER indique que tout est normé comme les temps de conservation des images et toute la technique qui a beaucoup évolué. Il est par exemple possible de visionner que les voitures rouges, si on recherche une voiture rouge.

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

FINANCES

IV – Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget principal de la commune afin de tenir compte de certains éléments nouveaux par rapport au vote du budget primitif.

En effet, la commune doit déplorer l'absence de plusieurs personnels sur de longues périodes qu'il a été nécessaire de remplacer. Aussi, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits de personnel de 50 000 €. Par ailleurs, la commune souhaite acquérir 5 parts de la coopérative l'Hirondaine pour un montant de 100 €.

Article 64131 Rémunération (dépense) : + 50 000 €

Article 261 Titre de participation (dépense) : + 100 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement (dépense) : - 50 000 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement (recette) : - 50 000 €

Article 1641 Emprunt (dépense) : + 50 100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative au budget principal ainsi présentée.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. le Maire dit qu'il va falloir faire attention. Nous avons 3 agents malades ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires imprévues. Il ajoute qu'on est au maximum au niveau des dépenses du personnel.

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

ASSOCIATION

V – Subvention exceptionnelle au club Velocio du Pilat

Le club Velocio du Pilat a organisé un grand rassemblement à Chambles. Aussi, pour les aides à financer cette manifestation, cette association a sollicité l'attribution d'une aide auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € au club Velocio du Pilat, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Elle ajoute que le club a obtenu le label pour accueillir des personnes en situation de handicap.

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

VI – Subvention exceptionnelle pour l'Etoile Sportive de Fraisses.

Le club de l'Etoile Sportive de Fraisses organise un vin d'honneur dans le cadre des trophées de la Ligue du Lyonnais de basket. Cette manifestation aura lieu au Quarto le 29 juin. Le club sollicite une subvention exceptionnelle pour les aider à financer cette rencontre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Etoile Sportive de Fraisses, les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Jean-François DUBOEUF indique que c'est la tradition que le champion accueille la soirée des trophées.

M. Michel CHARDON ajoute que la municipalité d'Unieux a également participé.

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

PERSONNEL COMMUNAL

VII – Modification du tableau des effectifs.

Certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade puisse qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté et de grade, notamment pour passer de l'échelle C1 à l'échelle C2 pour les filières technique et animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Alain GAUCHET souhaite savoir pourquoi il y a des postes ouverts en plus.

MME Christiane BARAILLER dit que les postes sont laissés ouverts mais que rien n'oblige à recruter dessus. Par ailleurs, il est nécessaire de consulter le Comité Technique Intercommunal pour fermer ces postes.

MME Noura BOUNOUAR dit qu'elle s'abstient car la réforme des grilles ne se fait pas forcément à l'avantage des agents.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (MME BOUNOUAR)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE

VIII – Modification des statuts du S.I.V.O.

L'article 7 des statuts du Syndicats prévoit : « B / Accompagnement et appui logistique au club CLEO et à la SCIC TALENTS CROISES pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités économiques. » est annulé et remplacé par :

« B / Accompagnement et appui logistique :

a – du club d'entreprises locales, CLEO, dont l'objet principal est d'optimiser les partenariats, de créer du lien et de mutualiser les moyens

b – de la SCIC TALENTS CROISES pour l'animation du tissu industriel local et le soutien à la création d'activités, pour un public en voie d'insertion économique ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ainsi présentée.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

IX – Rapport annuel du SIDR.

Le rapport annuel du S.I.D.R. est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel du S.I.D.R.

M. Jean François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité (22 VOIX)

Fin de séance à 18 H 30.

Décisions du Maire :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision d'augmentation du taux des loyers applicables au 1^{er} avril 2017 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28 – 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50- Accroissement : + 0,18 %. Le montant du loyer de Madame Mireille HRTANEK est donc porté à 425,76 € par mois.

Décision d'augmentation du taux des loyers applicables au 1^{er} avril 2017 déterminé comme suit : 1^{er} trimestre 2017 : 125,90- 1^{er} trimestre 2016 : 125,26-Variation : 0,51 %. Le montant du loyer de Monsieur Grégory DELORME et Madame Charlène PROST est donc porté à 1 206,84 €.

Décision d'augmentation du taux des loyers applicables au 1^{er} mai 2017 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28 – 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50 – Variation : 0,18 %.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

18/04/2017 : Parcelle AC 8, 5 route du Pin, superficie 1041 m² avec maison pour un montant de 220 000,00 €.

21/04/2017 : Parcelle AL 244, 1 Rue des Colombes, superficie 742 m², pour un montant de 98 000,00 €.

26/04/2017 : Parcelle AL 191, 10 route de Montessus, superficie 739 m², pour un montant de 27 000,00 €.

11/05/2017 : Parcelle AL 218, Bas Montessus Lotissement Les Mésanges, superficie 475 m², pour un montant de 82 000, 00 €.

16/05/2017 : Parcelle AL 208, Bas Montessus Lotissement Les Mésanges, superficie 396 m², pour un montant de 72 300,00 €.

17/05/2017 : Parcelle AM 46, 51 route de Montessus, superficie 1083 m² avec maison 133 m², pour un montant de 190 000, 00 €.

19/05/2017 : Parcelle AC 302 et AC 303, 14 rue Joseph Souteyrat, superficie 629 m² avec maison 220 m², pour un montant de 285 000,00 €.

15/06/2017 : Parcelle AE 125, 2 rue du Belvédère, superficie 647 m² avec maison 101 m², pour un montant de 175 000 €.

16/06/2017 : Parcelle AM 192,193, 197, 198 19, 200, 271 et 273, superficie de 1392 m² avec maison de 110 m², pour un montant de 155 000 €.